



Communiqué de presse
Paris, mardi 7 avril 2020

COVID-19

Tous les proches des personnes vulnérables vont pouvoir bénéficier d'un arrêt de travail.

Alors même que les personnes identifiées par le Haut Conseil Scientifique comme étant vulnérables ne peuvent toujours pas être équipées de masques, ils pouvaient quotidiennement être exposés par leur conjoint ou l'un des parents qui ne pouvaient pas tous bénéficier de l'arrêt de travail « enfant ». Les patients atteints de mucoviscidose sont parmi les plus vulnérables au COVID-19. En effet, en tant que maladie chronique, qui atteint principalement les poumons, la mucoviscidose constitue un facteur de risque d'infection sévère, avec une mention particulière pour les patients greffés sous traitement immunosuppresseur.

Vaincre la Mucoviscidose, en lien avec France Assos Santé et l'Association Grégory Lemarchal, s'est mobilisée, pour demander au ministre de la Santé des dispositions dérogatoires pour les proches des malades dans l'obligation de se rendre sur leur lieu de travail. L'objectif étant d'empêcher une contamination des personnes atteintes de mucoviscidose contaminées par leurs proches.

Le gouvernement a accepté de prendre en compte cette situation spécifique : les proches de patients peuvent dès à présent solliciter un arrêt de travail auprès de leur médecin traitant s'ils se trouvent dans l'obligation de travailler et sans possibilité de télétravail.

Concrètement, le ministère indique que « les personnes qui cohabitent avec une personne vulnérable peuvent en l'absence de solution de télétravail, solliciter leur médecin traitant ou un médecin de ville, qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire. L'arrêt peut être prescrit jusqu'au 15 avril et est renouvelable tant que les consignes sanitaires sont maintenues ». Cela concerne non seulement la mucoviscidose mais aussi les maladies cardiaques, les diabétiques, les malades atteints de cancer sous traitement, les personnes avec une immunodépression tels que les greffés...

Vaincre la Mucoviscidose appelle les proches de patients à solliciter leur médecin traitant qui en responsabilité devra leur prescrire un arrêt de travail.

« Nous sommes soulagés que cette décision qui relève du bon sens ait été prise, navrés qu'elle intervienne après 3 semaines de confinement. Limiter les risques d'exposition au virus est un enjeu crucial pour nos patients » déclare Pierre Foucaud, président de Vaincre la Mucoviscidose.

À propos de Vaincre la Mucoviscidose

Créée en 1965 par des parents de jeunes patients et des soignants, Vaincre la Mucoviscidose se consacre à l'accompagnement des malades et de leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la maladie. L'association organise son action autour de quatre missions prioritaires : guérir, soigner, améliorer la qualité de vie, et informer et sensibiliser.



Vaincre la Mucoviscidose est une association reconnue d'utilité publique, agréée par le Comité de la charte du don en confiance et habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie.

Les dons peuvent être faits sur le site vaincrelamuco.org et également en participant aux nombreuses manifestations organisées, en particulier les Virades de l'espoir le 27 septembre 2020.

Contact Presse

Elise Sagnard : esagnard@vaincrelamuco.org – 06 89 45 07 24
Agence LJ Com – Lucie Blaise : l.blaise@ljcom.net